



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2008

PRESENTS :

Gilbert MENUT Odile RANCILLAC Geneviève KEIFLIN Anne-Marie MENEY-ROLLET Michel FALIZE Edith BALESTRO Jean-Pierre BERNHARD Claude DECLOQUEMENT Georges Pierre BADET Paulette PERRODIN Michèle SOYER Christiane COLOMBET Christian PARIS François NEDELLEC Yves MARTINEZ Nadine GROSSEL Noëlle CAMBILLARD Thierry SANDRE Fabian RUINET Joseph DUPUIS Gérard JOSSOT Michèle PULH Monique MOLLO-GÈNE Christine RENAUDIN Stéphane WOYNAROSKI Larbi SAHNOUNE Zita CONTOUR

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN
Jean MARLIEN donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Philippe BEZOUT donne pouvoir à Michel FALIZE
Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Odile RANCILLAC

ABSENTS :

Christian LE MEUR Assmahane ZAROUAL

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Joseph DUPUIS a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Subvention de l'ASERU de 500 € pour le verger François Bugnon
- Projection et commentaires de Monsieur le Maire sur l'enquête paysagère du canton de Fontaine-lès-Dijon. Perspectives particulières de la LINO au sein du paysage du canton : l'étude a été conduite et montre les enjeux mais ne donne pas de directives. Les communes auront le choix.

Arrivées de Madame RENAUDIN et de Monsieur SAHNOUNE à 18 H 50.

- Maîtrise d'ouvrage restructuration du boulevard de Troyes RD 971 (ex RN 71) : le département a commencé d'étudier la question et tous les partenaires (Département, Grand Dijon, Ville de Dijon, Ville de Talant) sont d'accord. Le marché public de maîtrise d'œuvre est à la charge du Département.
- Décharge des Noailles : un rapport a été établi sur la situation actuelle et il est plutôt rassurant. Des mesures complémentaires vont être effectuées. Résultats complets de l'étude dans 2 ou 3 mois.
- Versement de la Taxe locale d'électricité
- Subvention du Conseil Général de 21 350 € pour les travaux de la Salle Plein Ciel

Arrivée de Monsieur NEDELLEC à 19 H 05.

- Point d'étape sur la reconstruction en Nachey : projection des plans commentés par Monsieur le Maire

Arrivées de Messieurs PARIS et SANDRE à 19 H 10.

- Gestion Urbaine de Proximité : réunion avec l'ACEIF prévue le 14/02/2008
- Ouverture officielle le 25/01/2008 de la MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais) au Relais
- Délinquance : projection des graphiques commentés par Monsieur le Maire

Arrivée de Monsieur RUINET à 19 H 20.

- Dématérialisation des états de paye : convention à signer avec le Président de la Chambre Régionale des Comptes et le Comptable. Inutile de prendre une nouvelle délibération car mention déjà incluse dans la convention initiale.

- Remerciements du Lion's Club suite à l'organisation de leur 16^{ème} concert à l'Eglise Notre Dame
- Remerciements de l'USEP suite au soutien que la Ville leur a apporté

Documents sur table :

- Invitation à l'inauguration du préau de l'école Elsa Triolet le 05/02/2008
- Plaquette du Grand Dijon relative au Budget Primitif 2008
- Dépliant des horaires de train : Dijon-Paris-Lille Europe
- Tableaux des marchés publics 2007
- Plaquette « Questions de famille » N° 14
- Dépliant « Parc de la Fontaine aux Fées ». Monsieur DUPUIS demande pour quelle raison l'accès du Parc, côté impasse des Boissières, a été fermé. Monsieur le Maire précise que cet endroit est dangereux car situé au-dessus des carrières Razel et qu'il convient d'amener les promeneurs à utiliser l'entrée principale du Parc qui est située à côté.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, contractuel pour renfort de personnel occasionnel à l'école maternelle Célestin Freinet

Madame SOYER expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une réorganisation à l'école maternelle Célestin Freinet, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie C qui permettra de renforcer occasionnellement le Service des Affaires Scolaires et Entretien des locaux, et ce pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de recourir à un agent contractuel, pour pourvoir à un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois au maximum.

Compte tenu des compétences requises en rapport avec le motif exposé ci-dessus, le recrutement sur cet emploi s'effectuera par référence à la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (IB 281, IB 388).

Le salaire sera fixé en fonction de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi d'agent contractuel, à durée déterminée.

La commission municipale Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 ainsi que le Comité Technique Paritaire du 29 janvier 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la création de cet emploi, à compter du 1^{er} février 2008, sous forme d'un contrat de 3 mois renouvelable au maximum une fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2 - Convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or

Madame SOYER expose au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions de l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et de l'article 48 de la loi 2007-209, le service prévention-conseils du Centre de Gestion de la Côte d'Or, peut exercer la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail à la demande de notre collectivité, et sous la responsabilité de l'autorité territoriale, pour tous les services de la Ville de TALANT. A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service pour assurer cette obligation

des collectivités à l'égard de leurs agents, à titre volontaire et moyennant un tarif horaire d'intervention de 40 € de l'heure.

La Commission Administration Générale et Personnel en date du 24 janvier 2008 ainsi que le Comité Technique Paritaire en date du 29 janvier 2008 ont émis un avis favorable et le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) du Centre de Gestion, :

- sollicite la mise à disposition du personnel de l'ACFI du Centre de Gestion de la Côte d'Or dans les conditions énoncées dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 3 - Marchés publics 2007 - Information au conseil municipal

Madame SOYER informe le Conseil Municipal que l'article 133 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2007.

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a pris connaissance de cette liste et le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la publication de ladite liste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 4 - SIG / Avenant n°1 à la convention de gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande

Madame SOYER rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 20070007 du 20 mars 2007, la collectivité a signé une convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande avec la SIG pour 18 sites municipaux.

Un système de détection électronique d'intrusion installé au tennis couvert de Talant en 2005 n'a pas été inscrit dans la convention initiale.

De ce fait, afin que la SIG intervienne sur le site en cas de déclenchement de l'alarme, il convient de prendre un avenant avec cette société.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2007 pour s'arrêter le 31 mars 2008 afin d'être calé sur la durée de la convention initiale.

Dans l'article 1-3 B de la convention initiale, il convient d'ajouter le bâtiment suivant :

- Tennis de Talant - Avenue de la Combe Valton

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'avenant N° 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 5 - SIG / Convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande

Madame GROSSEL rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 20070007 du 26 mars 2007, la collectivité avait signé une convention avec la SIG pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2007. Cette convention avait modifié les missions de la SIG afin de prendre en compte, d'une part, la mise en place des correspondants de nuit sur le quartier du belvédère depuis le

1^{er} janvier 2004 et d'autre part, le fait d'avoir contractualisé directement avec une société de télésurveillance pour rationaliser au mieux les déclenchements d'alarme. De ce fait, la SIG n'interviendra sur site pour un déclenchement d'alarme que sur demande de la ville de Talant ou de la société de télésurveillance.

La présente convention est signée, à compter du 1^{er} avril 2008, pour une durée de 1 an, non renouvelable. De ce fait, le contrat avec la SIG s'arrêtera en même temps que celui signé avec la société de télésurveillance (TELES).

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 6 - Télés / Télésurveillance des bâtiments municipaux

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que la mission de télésurveillance des bâtiments municipaux est confiée à la société TELES, par délibération N° 20070008 du 26 mars 2007.

La mission d'intervention sur site relève toujours de la SIG, laquelle ne se déplacera que sur demande de la société TELES.

Le prix de sa prestation est fixé à 26 € H.T. par mois et par site.

La durée du contrat est fixée, à compter du 1^{er} avril 2008, à un an, non renouvelable.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la société TELES.

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 7 - Valorisation des consommables bureautiques usagés - Association EMMAUS

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 5379 du 03 février 2004, les consommables usagés des photocopieurs étaient récupérés, conformément à la réglementation concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques, par la société Média Environnement. Cette prestation, qui était initialement gratuite est devenue payante. De ce fait, le contrat avec cette société a été résilié.

Il est proposé de prendre une nouvelle convention avec l'association Emmaüs demeurant 22 rue Louis Jacques Thénard - 71100 Chalon sur Saône. La valorisation des consommables bureautiques sera réalisée par ladite association gratuitement et conformément à la législation en vigueur.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature et sera renouvelée tacitement sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre partie.

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 8 - Pare-feu Internet ARKOON - Convention générale d'assistance et de support

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5711 du 21 décembre 2005 prise pour deux ans, nous avons un contrat avec la société InfoProject situé à DIJON, pour assurer l'administration et la maintenance d'un pare-feu Internet de marque ARKOON. Ce matériel assure la sécurité du réseau de la Mairie sur Internet.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec cette société, fournisseur du logiciel, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée de 12 mois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'assistance et le support fait l'objet d'une facturation unique d'un montant de 3 141 € HT soit 3 756.64 € TTC.

La commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 9 - Diffusion des données cadastrales numérisées - Convention avec le Grand Dijon

Madame GROSSEL indique aux membres du conseil municipal qu'un programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Grand Dijon et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales.

Par ailleurs, le Grand Dijon lors de la séance du conseil du 4 octobre 2007, a décidé de mettre en œuvre un "extranet géographique" afin d'assurer la diffusion des données géographiques numériques aux communes. Cette solution permettra une consultation en ligne des données cadastrales et des données d'urbanisme.

Vu l'intérêt pour la commune d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers et vu la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques, la commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions et approuvé la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 10 - Enquête publique - Installation classée pour la protection de l'environnement

Madame RANCILLAC expose au conseil municipal :

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007, une enquête publique est ouverte du mardi 8 janvier au vendredi 8 février 2008 inclus en vue de la régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter demandée par la société ALCAN PACKAGING - 24 rue de la Stéarinerie 21000 DIJON - pour son établissement de production d'emballages alimentaires situé sur le territoire de la commune de DIJON.

Le dossier présente les dispositions mises en œuvre pour la protection de l'environnement, sur une approche thématique, regroupant l'état initial, les impacts et les mesures prises.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 23 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'a pas formulé d'observation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 11 - Plan local d'urbanisme - Révision simplifiée - Objectifs et modalités de la concertation

Monsieur MARTINEZ expose au conseil municipal :

Le projet d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sise 37 boulevard de Chèvre Morte présente un caractère d'intérêt général car il répond à des besoins sociaux et médico-sociaux de plus en plus importants à l'échelle de l'agglomération.

La réalisation de ce projet situé en zone UB nécessite la suppression d'un espace boisé classé.

Pour ce faire, il convient de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par une procédure de révision simplifiée, prévue par les articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 23 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de prescrire une révision simplifiée du plan local d'urbanisme et de lancer la concertation prévue. Les services du Grand Dijon, dans le cadre de ses missions, assisteront la commune afin d'assurer la conduite de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 12 - Contrat d'entretien du monte-charge du Cellier

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance du monte-charge du Cellier est arrivé à échéance fin décembre 2007 et doit être renouvelé.

L'entreprise ACREM intervenant sur les ascenseurs de la bibliothèque et du Centre Brassens, il est décidé de leur confier la maintenance de cette installation.

La prestation comprend trois types de visite d'entretien périodiques.

- l'une mensuelle, sans excéder 6 semaines, permet de vérifier les principaux organes du monte-charge, comme les baies palières, la porte de la cabine, les dispositifs électriques de sécurité et les organes de secours.
- les deux autres entretiens à fréquence semestrielle et annuelle permettent une vérification complète de tous les éléments composant le système.

Par ailleurs, l'entreprise s'engage à intervenir sur demande à tout moment en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de l'appareil.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2008 et est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 années, sauf préavis donné par lettre recommandée, six mois avant l'expiration d'une période.

Coût annuel : 800.00 € H.T.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 23 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 13 - Eglise Notre Dame - Commande à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques d'une étude préalable à la définition des travaux d'entretien

Madame MENEY ROLLET rappelle que l'Eglise Notre-Dame, construction antérieure à 1905, fait partie du patrimoine communal et qu'à ce titre son entretien incombe à la ville de Talant.

Par ailleurs, le bâtiment étant classé aux Monuments Historiques, depuis le 20/07/1908, tous travaux sur l'édifice doivent obtenir l'aval de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ainsi, des désordres nécessitant la planification d'interventions sur l'Eglise Notre-Dame ayant été constatés par les services techniques municipaux, il convient de missionner l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour une étude préalable à la définition des travaux d'entretien.

Le montant total de la mission s'élève à 8 565.49 € H.T. et comprendra :

- Une présentation générale de l'édifice rappelant l'histoire de celui-ci et le décrivant dans ses formes et matériaux,
- Un diagnostic sanitaire des maçonneries, charpentes et couvertures,
- Des propositions de travaux au regard de ce diagnostic avec définition des degrés d'urgence,
- Une description sommaire de ces travaux,
- Une estimation sommaire de ceux-ci avec l'établissement d'un plan de financement.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 23 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la commande d'étude et à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 14 - Demande de subvention dans le cadre de la DGE des communes - Programme 2008 - Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un programme de dotation globale d'équipement pour les Communes - programme 2008.

Des travaux et équipements entrant dans le cadre de ce programme étant prévus en 2008, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation et la mise aux normes de bâtiments scolaires :

- Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques PREVERT.

Estimation des travaux hors honoraires : 164 000 € H.T.

La fourchette de taux de subvention s'échelonne de 35 à 45 % du montant H.T.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 23 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide financière de l'Etat à son taux le plus élevé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15 - Programme ANRU - Lancement du programme d'action Travaux de mémoire - Convention Ville de Talant et Lastos Production

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la convention consolidée d'agglomération ANRU Grand Dijon du 21 mars 2007, le titre VII des dispositions diverses, prévoit la réalisation d'initiatives locales en direction de "travaux de mémoire".

L'article 17 de la convention - archives filmographiques et iconographiques prévoit les modalités de mise en œuvre de ces travaux à travers un cahier des charges.

La Ville de Talant souhaite promouvoir une initiative locale de réalisation filmographique visant à recueillir des informations et témoignages relatifs à la mémoire du quartier du Belvédère et plus particulièrement le secteur avenue du Mail - Ilot électrique.

L'association Lastos Production dont le siège social est situé à Talant a déposé un projet d'intérêt général qui correspond aux critères techniques attendus ainsi qu'au souhait municipal d'associer la population du quartier à participer aux démarches de renouvellement urbain et par là même contribuer au travail de mémoire.

Afin de formaliser la réalisation filmographique grâce à la technique vidéo, et répondre au cahier des charges "iconographie et filmographie, travaux de mémoire" de l'ANRU, il est proposé une convention entre la ville de Talant et l'association Lastos Production.

La convention prévoit et fixe notamment les grandes lignes sur tous les aspects, techniques, juridiques, financiers : l'objet de la réalisation, l'identification du référent local, l'objectif de la

production, le contenu et ses modalités, la durée de réalisation, les différentes étapes de travail et de restitution, les règles à respecter concernant les droits d'auteurs et droit à l'image ainsi que le financement prévu alloué par la commune et son étalement dans le temps.

La Commission Tranquillité Publique et Politique de la Ville en date du 22 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé la réalisation filmographique sous forme de technique vidéo d'un travail de mémoire sur le quartier du Belvédère relatif à la convention consolidée d'agglomération ANRU Grand Dijon,
- approuvé la convention avec l'association Lastos Production qui précise les modalités de mise en œuvre de la réalisation notamment le respect du cahier des charges de l'ANRU,
- approuvé le versement de subvention qui couvre les frais engagés pour la réalisation du projet ainsi que son échéancier,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents utiles en cette affaire.

Vu la somme indiquée, Madame RENAUDIN demande si on ne doit pas lancer un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du versement d'une subvention à une association, dans le cadre de l'ANRU.

Monsieur SAHNOUNE pense que le projet n'est pas assez précis au niveau quantité et qualité.

Monsieur BERNHARD rappelle qu'un cahier des charges a été élaboré et que le projet a été défini clairement lors de divers rendez-vous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16 - Prolongation de l'agrément du Centre Social de Talant La Turbine du 1^{er} février 2008 au 30 septembre 2008 - Signature d'un avenant avec la CAF de Côte d'Or

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal que la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Côte d'Or (Caisse d'Allocations Familiales) a décidé de renouveler l'agrément du Centre Social municipal de Talant "La Turbine" pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} février 2005 au 31 janvier 2008 (délibération N° 5624 du 21/06/2005).

Cette période correspondait également à la finalisation des engagements conventionnels conclus avec les partenaires du Renouveau Urbain. Par ailleurs, de nouveaux dispositifs ont été récemment mis en place sur la commune : le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), le PRE (Programme de Réussite Educative).

Le Centre Social "La Turbine" est inscrit comme un point d'ancrage important de mise en œuvre des actions de ces dispositifs.

La fin de l'agrément du Centre Social au 31 janvier 2008 ne permet pas de prendre en compte dans un nouveau projet la cohérence, la lisibilité et l'articulation partenariale de tous ces nouveaux dispositifs récents. C'est pourquoi la commune a sollicité la CAF pour obtenir un délai de quelques mois pour réorganiser ces nouveaux dispositifs avec les missions du Centre Social.

Par lettre du 10 janvier 2008, la CAF informe la ville que la Commission d'Action Sociale accepte une prolongation d'agrément de 8 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008.

Cette période va donc être mise à profit pour harmoniser les calendriers, objectifs et moyens des différents dispositifs (CUCS, PRE, CLAS, CEJ, CEL) avec les principales missions du Centre Social.

La Commission Tranquillité Publique et Politique de la ville du 22 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a mandaté Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17 - Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur BERNHARD rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le budget primitif 2008 qui comprenait un montant de subventions au profit d'associations.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Tranquillité Publique et Politique de la Ville du 22 janvier 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention de 850 € à l'association du Soutien Scolaire Talantais, pour sa participation aux frais d'organisation des vingt ans d'existence de l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 25.

N° 18 - Financement du service d'accueil des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant

Monsieur BADET informe le conseil municipal qu'afin de veiller, dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale, à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, le Ministère de l'Education Nationale a souhaité permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans les communes volontaires, le Ministère de l'Education Nationale financera ce service minimum d'accueil, tout en veillant à renforcer l'information des familles et des communes.

En contrepartie de ce financement, il est proposé de mettre en place à Talant, selon les modalités définies afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Talant durant les heures normales d'enseignement (généralement 6 heures par jour) et dont le professeur est absent du fait de la grève.

Le financement du service minimum d'accueil s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, à 90 € par tranche de quinze élèves.

Ce financement repose sur une convention, entre l'Etat et la commune de Talant, conclue avec l'Inspecteur d'Académie du Département de la Côte d'Or et dont un modèle est joint en annexe.

La commission des Affaires Scolaires du 23 janvier 2008, la commission Administration Générale et Personnel du 24 janvier 2008 et le Comité Technique Paritaire du 29 janvier 2008 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire donne des explications sur le système qui a été mis en place le 24 janvier.

Madame RENAUDIN, au nom du groupe « Vivre Talant » déclare :

« Le Ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos, a décidé de mettre en place, prématurément, lors des grèves des enseignants, un service minimum d'accueil dans les écoles, à titre expérimental le 24 janvier 2008, sans aucun dialogue social préalable.

Ainsi les communes qui se sont déclarées volontaires ont assuré la responsabilité de l'accueil des enfants des écoles, accueil financé par les retenues sur salaire sur les jours de grève des enseignants. A noter que Talant fait partie de la petite minorité de communes françaises qui se sont portées volontaires puisqu'on en compte environ 2 000 sur 36 000.

Cette mise en place du service minimum traduit encore une fois le désengagement de ses responsabilités de l'Etat et du Ministère de l'Education Nationale sur les communes. D'autre part, elle implique que l'enseignement, assuré par du personnel qualifié, peut être compensé par de l'animation et de la garderie. Ce qui signifie que les communes deviennent de fait responsables de la garde des enfants en dehors de leur compétence et en sont les financeurs.

Si le gouvernement voulait réellement répondre aux besoins des élèves, aux attentes des parents, du personnel de l'Education Nationale et des agents des collectivités locales travaillant dans les écoles, ce n'est pas en les divisant ou en les opposant, mais en favorisant un service maximum de l'Education Nationale qu'il pourrait y parvenir.

C'est pourquoi, le groupe « Vivre Talant » votera contre cette délibération et il sollicite auprès du gouvernement des moyens humains et financiers pour les écoles maternelles et primaires de Talant, afin d'assurer la réussite scolaire de chaque enfant talantais. »

A la suite de l'intervention de Madame RENAUDIN, Monsieur le Maire rappelle que l'on ne remplace pas l'école ; on n'a pas les compétences, on se contente de dépanner les familles qui ont un problème de garde ce jour-là.

Monsieur JOSSOT demande si la mairie doit prendre une assurance particulière dans ce cas de figure.

Monsieur le Maire indique que c'est l'assurance « Responsabilité Civile » qui entre en jeu.

Monsieur SAHNOUNE demande comment la mairie comptabilise le personnel nécessaire pour assurer ce service.

Monsieur le Maire lui répond que l'on calcule à partir du nombre d'instituteurs en grève et que l'on prévoit large. Le seul problème que l'on peut rencontrer, c'est le refus du personnel communal.

Monsieur SAHNOUNE pense que ce projet mérite réflexion et doit être discuté avec les écoles.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 contre, 1 abstention.

N° 19 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Le conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 comprenant un montant de subventions pour l'année 2008 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

La commission Vie culturelle et Animation du 17 janvier 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Jagoblues
Pour l'organisation d'un concert de blues : **7 000 €**
 - France Louisiane
Pour l'organisation d'une conférence : **215 €**
 - Amis de l'Orgue de Talant
Pour l'organisation d'un concert d'orgue : **1 500 €**
 - PACOB
Pour l'organisation d'une conférence : **100 €**
 - Harmonie de Talant
Pour l'organisation d'un concert le 30 mars : **1 200 €**

Madame RANCILLAC demande ce que signifie PACOB et quel est le thème de la conférence ?

Aucune précision n'ayant pu être donnée le jour de la séance, voici quelques éléments d'information : Il s'agit d'une association talantaise « Patrimoine, Ambiances et Couleurs de Bourgogne » qui regroupe des historiens de l'Art et des scientifiques. Madame Marie Gabrielle CAFFIN en est la présidente. Dans le cadre des semaines culturelles, une conférence traitant des peintures murales en Bourgogne et des découvertes des dernières années, aura lieu le 2 avril prochain, à la salle Gabin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'agissant du dernier conseil du mandat, Monsieur le Maire, déclare :

« Chers Collègues,

Ainsi se termine sur cette 19^{ème} délibération, la dernière séance de Conseil Municipal de ce mandat exceptionnellement long.

Je tiens à remercier tous les conseillers municipaux, les 33 femmes et hommes qui ont participé au cours de ces 7 années aux réunions du Conseil mais aussi aux travaux, réflexions, commissions, représentations nécessaires à la vie municipale.

De nombreux projets ont été menés à bien, d'autres sont préparés, pour ne pas dire prêts, de même que la vie locale est interne et variée avec la participation et bien souvent l'initiative des Talantais et des associations.

Talant est un repère bien identifié et quelquefois une référence au sein de l'agglomération dijonnaise, notre milieu naturel d'évolution : je citerai deux domaines, la culture et l'environnement.

On le doit à la qualité du site, à une longue tradition depuis que Talant est devenue une ville à part entière, à la volonté de bien faire et à la qualité des débats et du travail des 33 élus municipaux.

Les 33 d'aujourd'hui ne sont pas exactement les 33 d'origine, puisque quelques remplacements ont eu lieu au cours du temps. Je rappellerai les départs de Monsieur Christophe BAUR et de Madame Marie-Pierre CHAUVE et bien sûr le décès de Monsieur Jean MERLE, dont la compétence et le sens du débat constructif étaient des éléments importants de la vie de cette assemblée.

Les membres du Conseil ont été très assidus, très présents, ce qui est important, ne serait-ce qu'en témoignage de la vivacité de la vie municipale et nous excuserons aisément Assmahane ZAROUAL que nous n'avons que peu vue, éloignée de Talant par son travail et les circonstances mais si on n'accepte pas de telles situations, il devient illusoire de chercher la participation, même précaire, des jeunes à de telles structures.

Je tenais à vous remercier, chers collègues, pour votre implication personnelle au cours de ces années, pour lesquelles vous avez reçu, voici quelques mois, une médaille en bronze distribuée de bonne heure par précaution, mais comme nous abordons le 800^{ème} anniversaire de Talant, j'ai le plaisir de vous remettre cette fois un sceau Eudes III : particularité - il est en chocolat !

A tous, bonne année et à ceux qui ne se lassent pas des joies municipales, bonne et sereine campagne.

La séance est levée. »